

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	59
----	----	----

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	33

Vote Pour :	59
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

14 NOVEMBRE 2023

Date d’Affichage

14 NOVEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Michel BONNET Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Bernard FERRET, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°254_2023

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Mise à jour du projet d’accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou’s, Les P’tits Lis’Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

Exposé des motifs

La réforme "NORMA" (Norme d'Accueil) relative à la réglementation d'accueil du jeune enfant et des assistant.e.s maternel.le.s a engendré la mise à jour des projets d'établissement des structures en 2022.

Des nouvelles précisions sur les conditions de versement de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des recommandations du service PMI du Département ont conduit à apporter des modifications au projet d'accueil et aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires.

Les modifications du projet d'accueil portent sur :

- La dénomination du médecin de crèche qui doit être uniquement nommé référent santé et accueil inclusif
- Des précisions sur les modalités d'organisation de la continuité de direction en l'absence de la directrice
- Des précisions sur la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles

Les modifications du règlement de fonctionnement portent sur :

- Les modalités d'organisation de la continuité de direction
- Les obligations vaccinales, l'administration des médicaments et les maladies à éviction
- Les modalités d'enregistrement des heures d'accueil des enfants et les modalités de traitement et de déclaration
- Des précisions sur les différents contrats d'accueil et les formalités relatives à la facturation
- Une nouvelle mesure de paiement par espèce ou carte bancaire
- La mise à jour du barème des participations familiales de la CNAF

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** le projet d'accueil commun et les règlements de fonctionnement des crèches communautaires pour les structures suivantes : Les Dadou's, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous tels qu'annexés,

- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision et à signer tout document afférent.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 30 DEC. 2023

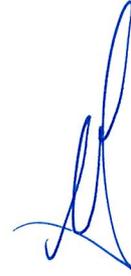
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/12/2023

Reçu en préfecture le 30/12/2023

Publié le 30/12/2023



ID : 081-200066124-20231120-254_2023-DE